

Introduction

Nouveautés depuis le 15 décembre, date des précédentes « consignes de sécurité » :

Annonces du 18 décembre 2020 (Conseil fédéral) :

- Les annonces du vendredi 18 décembre (CF) n'ont rien changé pour nos églises.

La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus 11.12.2020

A partir du 12 décembre dans toute la Suisse :

 Fermeture A 19h :	 Restaurants et bars	 Musées et bibliothèques	 Magasins et marchés	 Établissements de loisirs et de sport
---	---	---	---	---

Exceptions possibles pour les cantons avec une bonne situation épidémiologique

 Interdiction des manifestations Exceptions: offices religieux, funérailles, manifestations politiques, assemblées législatives	 Culture et sport max. 5 personnes Activités sportives et culturelles: max. 5 personnes. Exceptions: enfants et jeunes jusqu'à 16 ans, sportifs et acteurs culturels professionnels.
--	--

50 personnes lors des cérémonies religieuses!

Mesures toujours en vigueur :

 Rencontres privées: max. 10 personnes	 Port du masque: extension de l'obligation	 Rassemblements: max. 15 personnes
 Rencontres privées: max. deux ménages (recommandation)	 Règles pour les restaurants	 Discothèques et boîtes de nuit fermées
 Télétravail (recommandation)	 Enseignement à distance dans les hautes écoles	 Règles pour les domaines skiables
	 Restriction du nombre de clients dans les magasins	 Chants: seulement en famille et à l'école

Certains cantons ont fixé des règles plus strictes

 Réduire les contacts
 Respecter les règles d'hygiène des mains
 Porter un masque
 Respecter les distances

 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra
 Swiss Confederation

 Bundesrat
 Conseil fédéral
 Consiglio federale
 Consagl federal
 Federal Council

Suivi des mesures sanitaires de base, état au 14.12.20 :

	Rassemblements publics	Réunions privées	Cérémonies religieuses	Funérailles	Assemblées Générales
Suisse	15	10**	50	50	15
Jura	5	5 (10 dès 17.12)	50	50	Sans limite
Berne	5	10	50	50	15
Neuchâtel	5	5	50***	50***	5
Fribourg	10	10	50*** et min 4m2/pers	50*** et min 4m2/pers	30*
Vaud	5	5 (10 dès 18.12)	50	Cercle intime	5
Genève	5	5	50*** et min 4m2/pers	50***	50*
Valais	10	10	50	50	10

* Limités aux séances officielles et assemblées, qui ne peuvent être reportées, organisées en visioconférence ou par voie de circulation, telles que des partis politiques, associations et groupements, en vue de la détermination d'une prise de position en cas de votation ou de la présentation d'une liste de candidatures pour une élection, jusqu'à 30 participants ;

** Recommandation: pas plus de 2 ménages à la fois

*** Selon le canton, il est possible de compter en sus les personnes qui participent dans le cadre de leur activité professionnelle ni celles qui contribuent à son organisation. Mais, la limite nationale à 50 personnes est stricte du point de vue de la Confédération.


- Le **chant** reste interdit en groupe en dehors du cercle familial, et il est donc interdit également dans nos cultes. Cette restriction permet cependant d'envisager qu'une seule personne puisse chanter pour l'animation de la louange, dans la mesure où elle est à distance (3m) des autres.
- Le Canton de **Vaud** a précisé que **seuls les cultes** peuvent être considérés comme *manifestations religieuses*, et non les autres rencontres comme les groupes de jeunes ou les groupes de maison (pas constitués en association). Dans les autres cantons, sans information spécifique, nous en restons à ce que le plan de protection du RES indique, à savoir que les rassemblements organisés par l'Eglise sont couverts par ce dernier, qu'ils se déroulent dans le bâtiment de l'Eglise ou dans les maisons. Les mesures du plan doivent strictement être observées dans ce cas.
- Nous vous remercions de continuer à veiller au bon respect des directives sanitaires qui nous sont proposées. Notre témoignage dans cette crise est déterminant pour beaucoup de personnes, que ce soit nos proches ou les personnes en autorité dans notre pays. Comment Jésus se serait-il comporté dans cette période ? Comment aurait-il agi et comment se serait-il adressé à ses disciples et aux autorités de notre pays ?

Précisions apportées par la FREE le 7 janvier 2021 :

- Pas de changement jusqu'ici concernant le nombre maximal de personnes autorisées à se rassembler pour le culte : **la limite est toujours fixée à 50 personnes** pour le moment. Ce régime est clairement favorable aux Eglises, derniers lieux où des rassemblements

d'une telle ampleur restent autorisés. Alors que les Fêtes sont passées, il faut se tenir prêts à ce que ce nombre soit diminué à l'avenir, soit au niveau cantonal, soit au niveau fédéral, si les conditions sanitaires ne s'améliorent pas.

- **Par contre, le chant est désormais strictement interdit lors des rassemblements religieux.** Si la Confédération tolère toujours un soliste (puisqu'elle interdit le chant en groupe), le Canton de Vaud a précisé par un message aux responsables religieux que "il n'est [...] pas envisageable que le culte soit accompagné d'un chanteur ou d'une chanteuse, même professionnel." Ceci apparaît également dans son communiqué de presse du 2 janvier qui précise que "le chant [...] est totalement interdit hors du cadre familial ou professionnel."
- Une alternative est donc de diffuser une musique préenregistrée, qu'elle soit produite par les membres de l'Eglise (à domicile avec montage) ou disponible sur un service de streaming vidéo (ex. Youtube) ou audio (ex. Spotify). Pour rappel, le contrat que nous avons avec la SUISA couvre les œuvres diffusées sur Youtube, Facebook, Instagram, Dailymotion et Twitch pour autant que la diffusion se fasse sur ces sites directement, et non en étant intégrée à un autre site, celui de l'Eglise par exemple.
- Les choses n'étant jamais simples, Youtube utilise des outils automatiques de reconnaissance de musiques protégées qui peuvent bloquer la diffusion, notamment

celle des "gros tubes américains ou australiens" , et ce malgré les accords de la SUISA... Privilégier la production francophone est donc moins risqué!

Château-d'Oex, le 8 janvier 2021

1 : Aménagement des locaux



- Une affiche d'information OFSP est placardée à l'entrée des locaux (église, école du dimanche, garderie)
- L'accès pour la célébration se fait uniquement par la porte principale



- Du produit de désinfection des mains et des masques sont disponibles à chaque entrée ; une poubelle est placée en évidence à l'entrée des locaux.
- Aux WC :
 - Une affiche est posée indiquant que chaque utilisateur doit désinfecter les lieux après son passage
 - Les produits de désinfection sont mis à disposition

- Des rubans adhésifs sont collés au sol pour permettre le respect de la distance physique (1,5 m)



- En version « culte » (tous les participants regardent dans la même direction), un siège sur deux pourra être occupé, capacité totale de env. 45 + 2 (sur scène) + 1 siège (technique) ; idem dans la salle du bas (environ 15 sièges) ; la capacité totale ne doit cependant pas dépasser 50 personnes (officiants et enfants compris)
- Un modèle d'aménagement de la salle du haut est affiché : tous les sièges sont placés, mais seul un siège sur deux peut être occupé (occupation des sièges en « quinconce »)
- La distance prévue (3 mètres) est respectée entre les intervenants qui se trouvent sur la scène et les participants
- Dans toutes les autres configurations dans les locaux de l'église (séance de travail, KT, GDJ, petits groupes), l'espace de 2,25m² par participant-e est garanti (maximum 5 personnes participantes)

- Les jeux non lavables sont retirés du matériel mis à disposition des enfants

2 : Organisation des célébrations

Général :

- Les personnes en charge de la célébration ont autorité pour faire appliquer les règles de sécurité
- L'inscription est obligatoire (téléphone 026 924 46 19), les coordonnées de chaque participant seront enregistrées

Avant la célébration :

- Il n'y a pas de règle particulière en ce qui concerne les personnes « vulnérables ». Cependant, si une personne ne se sent pas bien, elle est invitée à ne pas se rendre dans une réunion organisée par l'Eglise
- Une liste des participants inscrits est imprimée et mise à disposition du responsable de l'accueil (la liste peut contenir des cases à remplir si le nombre de personnes inscrites est inférieur au nombre de sièges autorisés.)
- Avant la célébration, la salle du haut est aérée 10 minutes
- La porte d'entrée principale et celle menant à la cage d'escaliers sont maintenues ouvertes (si la météo le permet), de façon à ce que le public n'ait pas besoin de toucher les poignées

Pendant la célébration :

- Le responsable de l'accueil :
 - Organise son équipe de façon à surveiller les locaux du haut et du bas
 - Coche sur la liste fournie les personnes qui arrivent
 - Contrôle que celles-ci se lavent les mains avec désinfectant ou savon
 - Invite les personnes à entrer en respectant les distances (aucun café ni jus n'est distribué)
 - Inscrit les visiteurs
 - En cas de dépassement du nombre autorisé : demande aux personnes surnuméraires de retourner à la maison

- Les participants s'abstiennent de tout contact physique et restent assis

- Pendant les temps de louange, le port du masque est obligatoire ; les participants restent assis, ne chantent pas. **La présence d'un-e chanteur-euse n'est plus autorisée**

- Pas de prière ou temps en petit groupe (on ne déplace pas les sièges)

- La Sainte-Cène peut être célébrée, en tenant compte de quelques précautions (Cène remise à chaque participant)

- La collecte se fait à la sortie

- La sortie des participants est organisée par le-la président-e afin de permettre à chacun de respecter les 1,5 mètres

Après la célébration :

- Merci de respecter les distances sociales également à l'extérieur (le masque est également porté à l'extérieur lorsqu'il y a affluence)

- Le comptage de l'offrande est effectué avec des gants

- Aucun repas ni apéritif n'est organisé ; seul des repas en extérieur, sans aucun échange de nourriture peuvent avoir lieu
- Les personnes effectuant le service du transport portent obligatoirement un masque
- Le responsable de l'accueil apporte la liste des personnes dans le bureau du pasteur (elle est conservée 14 jours)
- En cas d'une deuxième célébration, aérer 10 minutes tous les locaux
 - ◆ Une désinfection des éléments suivants est effectuée dans tous les locaux :
 - Sièges
 - Poignées, barrières
 - Surfaces, interrupteurs
 - Micros
 - Instruments si utilisés
 - WC, lavabos
 - Jeux au local de la garderie (uniquement si deux célébrations)

3 : Enfance-jeunesse (garderie, école du dimanche et KT)

- Principe de base : même règles qu'à l'école
- Le temps d'école du dimanche commence à la fin du temps de louange ou directement dans les locaux prévus à cet effet
- Chaque enfant et chaque moniteur-trice se lave les mains avant d'entrer dans la salle d'école du dimanche avec du gel hydroalcoolique
- Pour l'école du dimanche et le KT, la distanciation physique de 1,5 mètres doit être observée entre moniteurs, ainsi que si possible entre moniteurs et enfants (port du masque pas obligatoire, mais à disposition pour ceux-celles qui le souhaitent)
- Pour la garderie, la distanciation physique ne peut pas être observée par les moniteurs-trices avec les enfants en bas âge (port du masque pas obligatoire, mais à disposition pour ceux-celles qui le souhaitent); la distance entre moniteurs doit par contre être respectée
- Privilégier les temps à l'extérieur
- Le-la moniteur-trice fait distribuer le matériel par les enfants
- Les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson
- Si deux célébrations le même dimanche : Le-la moniteur-trice aère et désinfecte chaque salle après usage (surfaces, interrupteurs, jeux)



4 : Groupes de maison

- Pour les groupes de maison qui se réunissent dans les lieux privés, les consignes sont les suivantes :
 - Nombre maximal de participants : 5
 - Garder ses distances (conseillé 2,25 m² par personne)
 - Porter un masque si les distances ne peuvent être respectées
 - Observer les règles d'hygiène
 - L'organisateur conserve une liste des participants (détruite après 14 jours)
 - Si cela s'avère trop compliqué de maintenir les mesures dans les lieux privés, nous vous encourageons d'organiser vos rencontres dans la salle de culte, en se répartissant les jours de la semaine (utiliser l'agenda affiché vers le vestiaire avec coordination entre les groupes de maison) ou de vivre votre temps par écran

Si le groupe de maison est organisé dans la salle de culte de l'église, les règles applicables aux célébrations est applicable.

5 : Aide-mémoire (pense-bête, tâches à effectuer) :

➤ RAS



